

Réunion du 29 avril 2019

P.V. n° 15

Président : M. CURIDA.

Présents : MM. DEMARQUE – GIRAUD.

Assistent : MM. VALLET - MOUTHAUD (Service Compétitions LFNA).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL

1/4 de Finale :

La Commission homologue les résultats des 4 matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° 21401909 – The Futsal O.C. Vouilletais / U.S. Limoges Bastide du 24/04/2019

Courriel de l'U.S. Limoges Bastide du 24/04/2019 à 18h00 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Limoges Bastide** et dit The Futsal O.C. Vouilletais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'U.S. Limoges Bastide.

Calendrier des ½ Finales (tirage effectué ce jour par M. Luc RABAT, Secrétaire Général de la LFNA) :

2 matches avec les 4 vainqueurs des ¼ de Finale.

➤ **A disputer semaine 20 (au plus tard le samedi 18 mai 2019) :**

A. Balle au Pied (R1 - 33)	Girondins Futsal (R1 - 33)
The Futsal O.C. Vouilletais (District - 79)	A.S. Pessac Châtaigneraie (R1 - 33)

Organisation des rencontres

Le club 1^{er} nommé de chaque match est le club recevant. Il est en charge de l'accueil, avec bienséance et convivialité, vis-à-vis de l'équipe visiteuse et des officiels, ainsi que des servitudes liées à l'utilisation de la salle. Au besoin, il se mettra en liaison avec l'Animateur Futsal de son District pour les aménagements éventuels en rapport avec l'organisation.

DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les équipes sont composées de 5 joueurs dont un Gardien de But.

Elles peuvent faire figurer 7 remplaçants sur la feuille de match.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente.

Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

3/ **Numérotation des maillots**

Les maillots devront être numérotés de 1 à 12 pour les joueurs inscrits sur la feuille de match.

Les remplaçants doivent porter une chasuble de couleur différente. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

4/ **Ballons**

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (3).

5/ **Licences**

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

6/ **Qualification et Participation**

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.

Tous les joueurs doivent être titulaires **d'une licence Futsal**.

Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Futsal et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Foot Entreprise pouvant être inscrit sur la feuille de match n'est pas limité sur l'ensemble de l'épreuve.

7/ **Durée des rencontres**

La durée d'une rencontre de la C.N.A.F. est de 50 min temps réel (2 x 25). Entre les deux périodes, une pause de 15 min est observée. Uniquement la Finale sera d'une durée de 40 min en temps réel (2x20) avec chronométrage électronique.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (3 tireurs puis si égalité le principe de la mort subite).

8/ **Table de marque**

La table de marque devra être obligatoirement fournie par le club recevant.

En cas d'absence, le délégué prendra la décision de ne pas débiter la rencontre, la Commission compétente statuant par la suite sur l'issue de la rencontre en donnant match perdu au club recevant.

9/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

REGLEMENT FINANCIER

1/ Les frais d'arbitrage seront supportés par moitié par les clubs en présence. Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités aux arbitres par virement bancaire.

2/ Les frais du délégué, supportés par moitié par les clubs en présence, seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités au délégué par virement bancaire.

Feuilles de matches « papier » : Elles seront éditées et expédiées par la LFNA, puis retournées impérativement sous 48 heures à la Ligue par le club recevant, qui aura également à sa charge la saisie informatique des résultats sur Footclubs.

Discipline : Les sanctions prononcées lors des matches de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

Tous les cas non-prévus et les litiges éventuels au présent règlement seront jugés en dernier ressort par la section futsal régionale.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers électroniques doivent être adressés **uniquement au service Compétitions de la LFNA** à l'adresse : pmouthaud@lfna.fff.fr par la messagerie Zimbra, seule officielle (*pas de messagerie personnelle*).

Le Président,
Robert CURIDA
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 30/04/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.